

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 13 décembre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 13 décembre 2022 à 18h00 à l'Espace culturel Renaissance à ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PONCHON Solange, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre ainsi que CHABAUD Corinne (Présidente de la Communauté d'agglomération de Terre de Provence, avec voix consultative).

Procurations : BALDI Jean-Marc (procuration à ANZALONE Marie-Laurence), GAVANON Michel (procuration à PORTAL Serge), GIRAUD Pierre (procuration à DEVOUX Jean-Louis), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à SEISSON Jean-Pierre), PAULEAU Serge (procuration à) et TROUSSEL Marc (procuration à PONCHON Solange).

Absents : BESSON Jacques, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, PICARDA Yves, ROBERT Daniel et TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 8	Suffrages exprimés : 14	Pour: 14 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 07 décembre 2022			

N° de la délibération : 2022-56
Objet : Sorties de biens de l'état de l'actif

Monsieur le Président propose à l'assemblée que deux biens amortis mais ne fonctionnant plus et nécessitant des travaux importants de remise en état, soient sortis de l'état de l'actif de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE.

Le premier bien est une tondeuse autoportée de marque HUSQVARNA - N° inventaire eau potable 228 ;

Le deuxième bien est un véhicule utilitaire KANGOO de marque RENAULT immatriculé BZ-778-FE - N° inventaire eau potable 234.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président,

VALIDE la sortie des biens de l'état de l'actif de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE

INDIQUE que les présents bien seront proposés à la vente au plus offrant. Le montant des ventes sera transmis au service de gestion comptable et communiqué par certificat administratif.

Fait et délibéré en séance,

A ORGON, le 13 décembre 2022

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :
Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.